



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE  
LA MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL DES RESEAUX DE CHALEUR -  
ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire, ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise à jour du schéma directeur territorial des réseaux de chaleur, pour une durée de 18 mois à compter de la date fixée par ordre de service,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition du groupement FEREST ENERGIES (mandataire) / RAYSSAC AVOCATS & ASSOCIES / ADRIAL CONSEILS, ayant son siège social à Lille (59000), Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bâtiment Namur, 3ème étage, a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 52 702 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise à jour du schéma directeur territorial des réseaux de chaleur, au groupement FEREST ENERGIES (mandataire) / RAYSSAC AVOCATS & ASSOCIES / ADRIAL CONSEIL, dont siège social est à Lille (59000), Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bâtiment Namur, 3ème étage, pour une durée de 18 mois à compter de la date fixée par ordre de service, et de le signer pour un montant de 52 702 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **13 MARS 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**IDZIAK Ludovic**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **13 MARS 2025**

Et de la publication le : **13 MARS 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué



**IDZIAK Ludovic**